

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 14 JAN. 2008

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N° 008/2008 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 9 bis IV et la voie communale dénommée "Rue de la Lisière",
hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIESPACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Madame le Maire de RIESPACH,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
CONSIDERANT qu'afin de contribuer à la sécurité des usagers, la RD 9 bis IV doit rester
prioritaire à son intersection avec la voie communale dénommée "Rue de la
Lisière" menant à une zone artisanale située hors agglomération ; il est
nécessaire d'instaurer un régime de priorité à cet endroit ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

Article 1er – Le régime de priorité, entre la RD 9 bis IV et la voie communale dénommée
"Rue de la Lisière" est signalé de la façon suivante :

- √ la RD 9 bis IV est prioritaire sur la voie communale dénommée "Rue de la
Lisière". Un régime de "STOP" est instauré sur la voie communale à cette
intersection.

.../...

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière d'Altkirch.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Communes de RIESPACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE RIESPACH**

Nani-Josée Müller



LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY